

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d' Arzembouy  
séance du 28/03/2014

L'an 2014 et le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire.

M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mmes : PASSUELLO Danielle, POUX Katarzyna, MM : BRETON Franck, DELMOTTE William, LOISON André, PIERI Patrick

secrétaire de séance : POUX Katarzyna

**réf : 2014/01 : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HAGHEBAERT, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Madame POUX Katarzyna a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : HAGHEBAERT Raphaël

Suffrages exprimés : 7

nombre de suffrages obtenus : 6

blanc ou nul : 1

Monsieur HAGHEBAERT Raphaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014/02 : ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de monsieur HAGHEBAERT Raphaël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus, selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint :

Candidat : PIERI Patrick

Suffrages exprimés : 7

suffrages obtenus : 6

blanc ou nul : 1



- Conseiller Défense : - Franck BRETON

Commissions chemins ruraux - bâtiments : - William DELMOTTE / - Franck BRETON / - Patrick PIERI /  
- Raphaël HAGHEBAERT / - André LOISON

Foyer les Colchiques : - Danielle PASSUELLO  
- Katarzyna POUX

Festivités : - Danielle PASSUELLO  
- Katarzyna POUX  
- André LOISON

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)